

«Enterrement de vie de jeune fille»

Les mariages forcés dans le monde et en France.

Par Katia Martins et Aby Olichet

Mesdames et Messieurs, bonjour à tous.

Aujourd'hui nous allons vous parler d'une jeune Nigérienne de la ville de Damasak, Assiatou, 15 ans. Assiatou est paisiblement à l'école quand soudain Boko Haram, un mouvement rebelle et terroriste djihadiste, du nord-est du Nigeria, fait irruption dans sa ville. Tout d'abord Assiatou entend des coups de feu, qui proviennent de ces hommes. Sa mère, en larmes, vient chercher Assiatou car elle sait qu'ils s'en prennent aux jeunes filles musulmanes et scolarisées. Assiatou s'enfuit alors avec sa mère, ses frères et sœurs, se réfugiant chez leur "imam". Mais malheureusement celui-ci est rallié à Boko Haram. Les hommes les encerclent et préviennent qu'ils les marieront de force... Leurs paroles sont suivies de tirs de mitraillettes et Assiatou est alors arrachée à sa mère comme 276 autres jeunes filles. Elle est alors emmenée dans une maison où elle est séquestrée pendant 3 mois et violée par le chef du mouvement, endoctrinée religieusement et mariée de force à un soldat du mouvement. Après cela elle est transformée en esclave sexuelle et en ménagère.

Assiatou n'est pas la seule. 700 millions de femmes sont encore mariées de force, dans le monde et un tiers d'entre elles avant 15ans.

Enlevée à 15 ans Assiatou, en plus des sévices dont elle est victime ne pourra pas accéder à une scolarité complète.

Ces actes monstrueux que font subir les hommes de cette secte islamiste aux femmes qu'ils enlèvent sont bien sûr interdits par la loi et les Droits de l'Homme. Comme vous le comprenez, le mariage forcé engendre d'autres crimes comme:

-le viol, la violence, des risques pour la santé (La première cause de mortalité chez les 15-19 ans est la grossesse).

Le mariage forcé et précoce porte donc atteinte aux droits fondamentaux défendus par

- La Déclaration des Droits de l'Homme comme le rappellent les articles suivants :

Article 16 : "Le mariage ne peut être consenti qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux".

Article 26 : "toute personne a droit à l'éducation".

- Et par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Art. 34: "Les pays doivent protéger contre toutes formes d'exploitation ou violences sexuelles"

La Convention des droits de l'enfant considère que les mariages forcés sont des violations des droits des mineurs. Elle a été signée par 190 pays membres de L'O.N.U en 1989! Toutes ces lois ont été enfreintes par le mouvement de Boko Haram, le mariage forcé entraîne des séquelles psychologiques et physiques, il est donc difficile de se reconstruire pour les jeunes concernés par ces violences.

On aurait tendance à penser que ce sont des pratiques qui s'exercent seulement dans des pays où les femmes ne bénéficient pas de l'égalité juridique et civile avec l'homme. Or de telles situation existent en France, là où pourtant, le droit l'interdit.

Les études internationales et nationales confirment que les femmes sont davantage que les hommes vulnérables face aux mariages forcés et précoces. Selon les chiffres publiés par l'UNICEF en 2014, les filles représentent 82% enfants mariés avant 18 ans, et 93% avant 15 ans.

En France 12 à 15 cas de mariages forcés sont traités chaque année : 70.000 jeunes femmes françaises seraient potentiellement menacées d'être mariées de force. Or l'article 146 du code civil dit "qu'il n'y a pas de mariage lorsque qu'il n'y a point de consentement". Le code civil dit aussi à travers l'article 202-1 "quelle que soit la loi applicable, le mariage requiert consentement des deux époux. Et l'article 144 ajoute que "le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolu".

Ce même droit ne parvient pourtant pas à protéger toutes les personnes menacées d'un mariage forcé. Et il est très difficile de leur porter secours.

Des actions de plan international ont été mises en place pour lutter contre les mariages forcés comme des actions de sensibilisation auprès des parents, des autorités locales et des enfants afin de les informer des dangers du mariage précoce et des droits des enfants. Mais il serait aussi nécessaire de mener des actions de plaidoyer auprès des gouvernements pour créer des lois contre le mariage précoce là où il n'en n'existe pas ou pour renforcer les lois existantes. Il serait encore important de lutter contre les barrières à l'éducation afin de garder les filles à l'école et d'aider les familles à augmenter leurs revenus.

Mais comment se fait-il qu'il y ait encore autant de femmes victimes de mariage forcé ?

En France, pour renforcer la loi par exemple dans le département de la Seine Saint-Denis un protocole à été mis en place en 2006 pour améliorer la prise en charge des jeunes filles mineures victimes ou menacées de mariage forcé. Le protocole fournit des documents qui expliquent ce qu'est un mariage forcé, les recours possibles. Mineures, elles peuvent trouver refuge auprès de l'ASE (Aide Sociale Enfance), mais majeures, elles sont souvent laissées seules et dépendent dès lors de la chance de trouver dans la société civile quelqu'un qui voudra bien les écouter, les croire et les aider.

Pourquoi les jeunes filles majeures sont elles délaissées ?

Ce qu'il faudrait faire en France c'est créer une association pour les victimes MAJEURES de mariage forcé ; que l'État généralise le protocole de lutte contre les mariages forcés sur tout le territoire français. Mettre aussi en place une campagne qui sensibilise les professionnels de santé, de l'éducation et le grand public afin que l'on puisse à terme faire cesser cette injustice.

Faire en sorte que les lois soit toutes respectées. Aucune ne doit être négligée !

Faire des peines plus lourdes concernant le mariage forcé et revoir les lois prioritaires.

Nous finissons ce plaidoyer sur cette citation :

**“ La liberté suit toujours le sort des lois,
elle règne ou périt avec elles”**

Jean Jacques Rousseau.